

« A.C.E PAYSAGE »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 12 000,00 Euros

Siège Social : 23 Rue de la Gare – 56690 LANDEVANT

R.C.S. LORIENT 404 707 622

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 MAI 2024**

Le 29 mai 2024 à 9 heures,

La société **ADOREA**, société par actions simplifiée (SASU), au capital de 10.000 euros, immatriculée au RCS de Lorient sous le n° 880.876.503, dont le siège social est sis 23 Rue de la Gare 56690 LANDEVANT,

Représentée par son Président, Monsieur Éric BOULAIS.

Propriétaire de la totalité des SEPT CENT CINQUANTE (750) parts de SEIZE (16) Euros de valeur nominale chacune composant le capital social de la société A.C.E PAYSAGE,

Associée unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Transformation en société par actions simplifiée,
- Comme conséquence, adoption des nouveaux statuts,
- Nomination des mandataires sociaux,
- Dispositions transitoires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir :

- constaté que les conditions nécessaires à la régularité de la société sous sa nouvelle forme sont remplies,
- entendu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes visé par les articles L.223-43 et L.224-3 du code de commerce,

Décide de transformer la société en société par actions simplifiée à effet de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique, après en avoir pris connaissance, adopte les nouveaux statuts de la société en sa forme nouvelle de société par actions simplifiée, lesquels demeureront annexés au procès-verbal des présentes décisions.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique nomme Monsieur Éric BOULAIS en qualité de Président de la société par actions simplifiée, à effet de ce jour et jusqu'à décision contraire.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique décide que le Président ne percevra aucune rémunération sauf décision contraire. Il aura droit au remboursement des frais engagés pour le compte de la société sur justificatif.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique confirme que les dispositions des nouveaux statuts seront applicables :

- à l'établissement et à la présentation des comptes annuels de l'exercice en cours ;
- à l'affectation et à la répartition des bénéfices de cet exercice.
-

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités et, généralement, faire ce qui sera utile et nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 Heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant.

Monsieur Éric BOULAIS

